



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature du marché n°24SM03 « Fourniture et pose d'un cube de puissance pour la recharge des véhicules légers sur le dépôt de Béthune »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°24SM03 – « Fourniture et pose d'un cube de puissance pour la recharge des véhicules légers sur le dépôt de Béthune »

Vu le caractère innovant de l'entreprise et du procédé permettant de faire l'utilisation des articles L2172-3 et R. 2122-9-1 du code de la commande publique

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer le marché n°24SM03 « Fourniture et pose d'un cube de puissance pour la recharge des véhicules légers sur le dépôt de Béthune » avec la société Mob-Energy sise 41 Boulevard Marcel Sembat - 69200Vénissieux. Le marché est d'un montant de 95 278.75 € HT.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 15/02/2024

Transmission au contrôle de
légalité le 15/02/2024

Certifié exécutoire le
15/02/2024

Pour extrait conforme
Lens, le 14/02/2024

Pour le Président et par délégation
Alain DUBREUCQ
3^{ème} Vice-Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.